

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 15 AVRIL 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 46

Tous les délégués

sauf

Mme HITTLER, MM. LOBSTEIN, SUSS, FROEHLICH, ZINCK, Mme GESANG
(excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. VOGEL, RUDOLF,
Mme FILSER, MM. FEIG, DUBOIS, Mme GEMUND.
MM. HERRLE, Cl. KLIPFEL.

DEL. N° ffi /2002

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

**BUDGET ANNEXE « SECTEUR SCOLAIRE DU 1^{er} CYCLE DE LA REGION
DE WOERTH »**

Le Conseil Communautaire,

- VU la délibération du 18 juin 2001 par laquelle le Conseil Communautaire avait décidé de reconduire le dispositif d'aide aux sorties éducatives de découvertes ou autres, instaurées par le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire du 1^{er} Cycle de la région de Woerth par délibération du 24 mars 1998, selon les critères suivants :

- . 11 F par élève et par jour
- . sortie de 3 jours minimum et 10 jours maximum
- . contribution limitée à 25 000 F par an (année civile)
- . aucune autre demande de subvention ne sera à solliciter auprès de la Communauté de Communes et des Communes de Goersdorf, Preuschof, Lampertsloch et Woerth
- . versement des subventions sur présentation d'un état indiquant pour chaque séjour la destination, le thème général, le nombre de jours (voyage inclus) et le nombre d'élèves participants ;

et décidé d'inscrire annuellement au budget annexe « secteur scolaire du 1^{er} Cycle à Woerth » un crédit de 25 000 F au titre de la participation aux sorties éducatives organisées par le Collège de Woerth au profit des élèves du Secteur Scolaire du 1^{er} Cycle à Woerth ;

- CONSIDERANT la demande de subventions pour la participation des élèves de 5^e à une classe découverte introduite par le Collège Maréchal De Mac Mahon de WOERTH ;

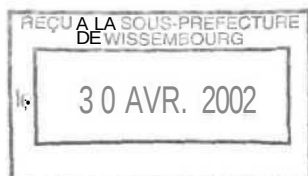
après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'attribuer au Collège Maréchal De Mac Mahon de WOERTH une subvention de 2 € par jour et par élève pour la classe découverte des élèves de 5^e à l'Ile Grande dans les Côtes d'Armor au mois de mai 2002 ;

- dit que le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un état de participation.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 avril 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'L'.